

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur PEDAILLE René : pour99 parts sociales
- René PEDAILLE - Commissaire de Justice Associé : pour1 part sociale

Soit 100 parts sociales

Sur un total de 100 parts sociales composant le capital social.

Monsieur PEDAILLE René préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis la gérance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'adresse du siège social ;
- Modification corrélative des statuts « ARTICLE 4 . SIEGE » ;
- Modification corrélative des statuts paragraphe « POUVOIRS » ;
- Modification des statuts et suppression de certains articles et paragraphes à la suite de la mise à jour des statuts constitutifs ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

La gérance met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège social.

La nouvelle adresse du siège social de la société sera :

[REDACTED]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé à : **TOULOUSE (31200), 40 Rue d'Avranches.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, le paragraphe « POUVOIRS » de la deuxième partie des Statuts est modifié comme suit :

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un support d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la mise à jour des statuts, les articles et paragraphes suivants sont supprimés :

- Article 31 . MEDIATION ;
- Au sein de la deuxième partie des statuts constitutifs :
 - IMMATRICULATION
 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – ETAT
 - ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS
 - ACTES ACCOMPLIS APRES LA SIGNATURE DES STATUTS
 - MANDANT D'ACCOMPLIR DES ACTES
 - DECISIONS DE REPRISE POSTERIEUREMENT A L'IMMATRICULATION
 - ELECTION DE DOMICILE
 - ENTREGISTREMENT
 - FRAIS
 - AFFIRMATION DE SINCERITE
 - MENTIO SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
 - CERTIFICATION D'IDENTITE
 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Fait à [REDACTED]

M. René PEDAILLE
Gérant – Associé

Signé par René PEDAILLE
Le 16 sept. 2026

Signed with
Universign doc_gmX6
tx_ww8eEMxQq02o